
RAPPORTEUR : Monsieur. Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Subventions exceptionnelles aux Dauphins pour leur action internationale avec les villes jumelées à Châtellerault.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action extérieure, la Ville de Châtellerault soutient le mouvement sportif pour la réalisation d'actions menées avec ses villes jumelées.

Cinq nageurs et la présidente du club les Dauphins de Châtellerault ont participé à une rencontre sportive tripartite à Corby, avec des nageurs de Velbert (Allemagne) dans le cadre du premier anniversaire du centre nautique de Corby. Ils ont ainsi répondu à une invitation du Corby Council et du club de natation de notre partenaire anglais. Les français ont été pris en charge intégralement par le club de Corby pour leur séjour et sollicitent la ville à hauteur de 710 € pour participer au financement des transports internationaux.

* * * * *

VU les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, portant sur la coopération décentralisée;

VU la convention de jumelage tripartite Châtellerault – Velbert – Corby du 9 septembre 1979;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châtellerault soutient les associations sportives châtelleraudaises pour des activités avec des territoires avec lesquelles la ville est engagée dans une coopération formalisée (jumelages, pactes d'amitié...etc);comme partie intégrante de son projet éducatif en direction des jeunes ;

CONSIDERANT la demande du club Les Dauphins répondant à l'invitation de nos partenaires britanniques de Corby pour une manifestation sportive en juillet 2010 ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € au club les Dauphins pour sa participation aux manifestations sportives et culturelles à Corby du 23 au 26 juillet 2010 ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Les dépenses prévues, seront imputées à la fonction Relations internationales sur la ligne budgétaire de l'exercice 2010 – 048/6574/4400.

UNANIMITE